

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUl

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9

Séance du 22 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre à 9h00, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0**

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX, Mickael, ESMIEU Alain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis, M. FEUILLASSIER Sylvain, M. CARRETTA Thierry,

Absent : M. BRUN Jean Luc

Date convocation :

Le 16/12/2025

Date d'affichage :

Le 17/12/2025

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline**Objet : Conventions de servitudes avec les copropriétés pour le raccordement des toilettes publiques du front de neige aux réseaux**

La Commune a réalisé des toilettes publiques et des travaux de reprise des réseaux sur le front de neige suite aux inondations du 1^{er} décembre 2023.

Pour permettre ces travaux de reprise et le raccordement des toilettes publiques aux différents réseaux, les entreprises mandatées par la commune ont été contraintes de traverser des propriétés privées. Les tracés empruntés figurent sur les plans de récolelement des entreprises, ils seront annexés aux conventions de servitudes de passage.

Aussi, la Commune prévoit la constitution de servitudes de passage concernant les copropriétés suivantes :

Commune	Section	n° Parcalle	Surface totale (m ²)	réseaux	Nom de la copropriété
Risoul	AA	227		AEP Buse dévoyée drain Eaux pluviales Caniveaux grille Eaux usées Arrosage Électricité Fibre	Césier

Risoul	AA	222		Eaux pluviales Caniveaux grille Eaux usées Arrosage	Cimbro 1
Risoul	AA	137		Eaux pluviales Caniveaux grille Eaux usées Arrosage	Cimbro 2

En contrepartie, la Commune et les entreprises mandatées par elle se sont engagées à remettre les lieux en état et à faire leur affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans les copropriétés privées lors de l'exécution des travaux ci-après.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de conventions au Conseil municipal, il précise qu'aucune indemnité ne sera versée par la Collectivité.

Le conseil municipal de Risoul,

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution de servitudes de passage sur les parcelles ci-dessus mentionnées,
- autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier et notamment les conventions de servitudes de passage et leur publication le cas échéant
- autorise le Maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigne Monsieur Feuillassier Sylvain, Adjoint au maire, pour signer la convention, qui sera reçue par M le Maire

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251222-D2025-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 22/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Régis SIMOND

Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.